

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD

COMMUNE DE GUESNAIN

**_*_*_*_*_*_*_*_*

**_*_*_*_*_*_*_*_*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le dix neuf novembre deux mille vingt quatre , à dix sept heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 13 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Votants : 7

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Absents :

Monsieur DEVRED Sylvain -

Excusés :

Mesdames CASPERS Mauricette – DEMAREST Danièle – Monsieur DELARUE Laurent

Instauration d'une participation au financement
des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité
pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 octobre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Le Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 059-265902767-20241125-DEL191120247-DE

Le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € par agent.

La Commission Administrative du CCAS

A l'unanimité,

- *Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.*
- *Autorise Madame la Présidente à signer tout document en découlant.*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS*

